

L'hon. M. Dinsdale: C'est la sécurité éternelle.

M. Caccia: Envoyez la note au Seigneur.

M. Horner: Si le député avait un peu plus de foi dans le Seigneur, nous n'aurions peut-être pas besoin du bill.

M. Caccia: Envoyez-lui la note.

M. Horner: Peut-être que si le député avait davantage confiance dans le Seigneur, nous n'aurions même pas besoin de ce bill.

M. Caccia: Envoyez-lui la note.

L'hon. M. Dinsdale: C'est le gouvernement qui remplace le Seigneur.

M. Horner: Ce bill cherche à imposer un nouvel impôt à certaines personnes qui ne toucheront jamais de prestations. D'après le ministre, on a dit à la radio et à la télévision qu'on peut travailler huit semaines et ensuite toucher les prestations pendant 52 semaines. Il a ajouté que c'était totalement faux. Il faut travailler pendant huit semaines pour toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 18 semaines. Mais si le niveau national d'emploi est d'environ 4 p. 100, on peut les toucher encore pendant 12 autres semaines, ce qui porte à 30 semaines la période totale. Le ministre a dit également que si le taux de chômage régional dépasse 4 p. 100, on peut encore toucher des prestations pendant une période supplémentaire. Je vois que le ministre opine du bonnet. En fait, quand on a dit à la radio et à la télévision qu'en travaillant huit semaines, on pouvait toucher des allocations pendant 52 semaines, ce n'était peut-être pas si éloigné de la vérité. Je vois le ministre approuver d'un signe de tête encore une fois, monsieur l'Orateur. Peut-être est-on plus proche de la vérité qu'on ne le penserait.

Au fond, ce bill oublie le sens ordinaire du mot «assurance». Dans son discours, le ministre a soutenu que certains verseraient peu et toucheraient beaucoup. Il a fait un rapprochement entre les cotisations, les prestations et l'homme dont la maison brûle juste après le paiement de sa prime d'assurance. Je trouve bien peu convaincants les exemples du ministre. La prime que vous payez sur une police d'assurance est fixée d'après le risque que vous soyez indemnisé un jour. La prime d'assurance sur votre automobile est proportionnelle à la possibilité d'un accident et au montant des dommages qui en résulteraient. Dans ce régime il n'y a pas de rapport entre la prime que paie un homme et le risque de sa mise à pied.

M. Perrault: C'est tout à fait faux.

• (5.30 p.m.)

M. Horner: J'entends une remarque du secrétaire parlementaire. Il dit que ce n'est pas vrai.

M. Perrault: Avez-vous lu le chapitre sur la proportionnalité?

M. Horner: Je n'ai pas lu le texte du discours du secrétaire parlementaire, ce qui fait que j'ignore quelles sont ses intentions et ses opinions. Quand il le prononcera, je les connaîtrai.

M. Perrault: Vous devriez lire le Livre blanc avant de parler.

M. Horner: Je l'ai lu très attentivement. Mais revenons au point où j'en étais quand j'ai été interrompu. Beaucoup de gens n'auront jamais l'occasion de retirer des prestations. On nous dit qu'on va assujettir certains fonctionnaires au régime, mais que les fonctionnaires au service du gouvernement du Québec ne le seront pas, parce qu'ils ne le veulent pas. Les mêmes conditions s'appliqueront-elles à tous les autres gouvernements? Je vois le ministre faire oui de la tête. Accorde-t-on ce choix du fait que ces gens n'auront vraisemblablement pas beaucoup l'occasion d'en profiter ou à cause de l'aspect constitutionnel? Ici encore je vois le ministre qui fait signe que oui.

Mais qu'en est-il de la position des enseignants? Qu'en est-il du coût additionnel pour les municipalités qui auraient à porter ce nouveau fardeau d'un impôt de plus grevant leurs systèmes scolaires? Il se pose sûrement ici une question constitutionnelle qui ressemble fort à celle qui se pose à l'égard des fonctionnaires provinciaux. En somme, l'enseignant est lié par contrat avec un gouvernement municipal, et son cas est fort semblable. En relisant le discours du ministre, je vois qu'il dit avoir longuement consulté les enseignants et qu'après leur avoir parlé, la plupart étaient en faveur de la mesure dont nous sommes saisis. Bien, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que le ministre n'a sûrement pas causé avec les enseignants de la circonscription de Crowfoot car je n'ai pas vu qu'ils étaient à ce point favorables à la loi. En fait, rares sont ceux qui l'acceptent. Ainsi donc, nous avons affaire à une mesure législative qui aboutira à imposer des gens qui, selon toute vraisemblance, ne bénéficieront jamais de cette assurance.

Voyons encore une fois le montant qui peut être versé à une personne. Un assuré peut toucher les deux tiers de son revenu jusqu'à concurrence de \$100 par semaine. Dans la plupart des régions du Canada, cela représente une jolie somme. Peut-être que cela ne permettrait guère à quelqu'un de mener grand train à Toronto, mais dans bien des petites villes, il est possible de vivre très bien avec \$100. Dans son discours—je ne l'ai pas lu en entier, je le reconnais—le ministre n'a aucunement évoqué les irrégularités auxquelles donne lieu actuellement la loi sur l'assurance-chômage. J'ai comme l'impression que si le bill à l'étude est adopté, le nombre de ces irrégularités triplera et qu'elles seront bien plus difficiles à déceler. Je dis qu'elles seront plus difficiles à déceler en raison des variations prévues dans ce bill pour l'admissibilité aux prestations selon le taux national de chômage. Cela rendra extrêmement difficile l'administration du régime.

Je voudrais apporter encore une précision avant de terminer. Le cinquième du montant versé à la caisse vient actuellement du gouvernement fédéral. Le bill à l'étude soustrait le gouvernement fédéral à la responsabilité de contribuer à la caisse lorsque le chômage tombe au-dessous de 4 p. 100. Lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, soit dans l'ensemble du pays ou dans certaines régions, le gouvernement fédéral y contribuera. Quel est l'objectif du gouvernement? Il se propose d'utiliser cette loi comme moyen de diriger des fonds vers certaines régions. Le ministre hoche la tête affirmativement. Les paiements de péréquation que les provinces